

Ces modalités sont définitives et ne peuvent pas être modifiées en cours d'année universitaire

Diplôme d'ingénieur de l'EOST - 1A

Responsable(s) :

Règles applicables à la formation

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Les étudiants concernés par un régime spécial d'étude du fait de leur statut lié à une activité (professionnelle, auto-entrepreneur ou volontariat), investis dans une fonction ou des activités spécifiques (sportif de haut niveau, mandat électif, chargé de famille...) ou dans une situation pédagogique particulière (deux cursus parallèlement) ont droit à des aménagements spécifiques en termes d'emplois du temps (aménagement des horaires d'enseignement, dispense d'assiduité ou attribution d'un régime long d'études) ou des modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances (dispense de contrôle continu, sessions spéciales d'examens, régime spécifique de conservation des notes) qui seront proposés au cas par cas.

Le régime spécial d'études ne peut pas concerner les travaux pratiques, les stages de terrain, les stages, les mémoires et les projets tutorés.

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.

En cas de refus d'octroi de régime spécial d'études, l'étudiant peut contester cette décision par une demande écrite et motivée déposée auprès de la Direction des études et de la scolarité.

Le contrat pédagogique peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Assiduité en filière ingénieur

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux pratiques.

L'assiduité est également obligatoire pour les stages de terrain.

L'absence à une séance de travaux pratiques ou à un stage de terrain sera considérée justifiée dans les cas suivants:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Au delà de trois absences injustifiées aux séances de travaux pratiques, ou de 25% de la durée prévue du stage de terrain, une note de zéro sera appliquée à l'épreuve de travaux pratiques ou au stage de terrain si celle-ci est prévue; à défaut elle sera appliquée à la totalité de l'élément constitutif (matière) concerné.

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

L'usage des téléphones est interdit en enseignement. Tout étudiant pris sur le fait pourra être exclu du cours, à l'appréciation de l'enseignant.

L'assiduité, le comportement et l'implication peuvent être pris en compte dans la note attribuée à la matière.

Modalités de progression en filière ingénieur

Un semestre est validé dès l'obtention de tous les blocs de compétences et donne droit à 30 crédits ECTS.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

La non-validation du premier semestre de l'année d'inscription ne fait pas obstacle à la poursuite du cursus dans le semestre suivant.

Le jury d'année peut autoriser le redoublement une seule fois durant le cursus, sauf cas de force majeure.

Mise en situation professionnelle

La formation propose des mises en situation professionnelle, notamment par le biais d'un stage ou de l'alternance.

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel ou son stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ou, en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage seulement s'il a atteint au moins 60% de la durée prévue dans le cursus. Dans le cas contraire elle propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La réalisation d'une nouvelle période de stage de formation en milieu professionnel ou de stage dans un autre organisme d'accueil d'une durée de 60% minimum de la durée prévue dans le cursus, notamment lorsque la première période de stage a été interrompue pour un motif de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil.

En alternance, afin d'obtenir le diplôme visé, l'alternant justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de

l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Certification linguistique

Chaque étudiant passe l'examen du Test of english of international communication | TOEIC. L'obtention d'un score égal ou supérieur à 785 sur 990 points est exigé pour la délivrance du diplôme d'ingénieur.

Compensation en diplôme d'ingénieur

Au niveau de l'UE: les notes des éléments constitutifs de l'UE se compensent entre elles.

Au niveau d'un bloc de compétences : les notes des UE d'un même bloc de compétences se compensent entre elles.

Au niveau du semestre : les notes des blocs de compétences ne se compensent pas.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise dans le cadre d'un bloc de compétence acquis ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE acquise dans le cadre d'un bloc de compétence non acquis est représentée en cas de redoublement.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours).

En cas de **redoublement** , les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires décrites dans le contrat pédagogique. Les mesures transitoires préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant.

Calcul de la moyenne générale en diplôme d'ingénieur

La moyenne générale obtenue est la moyenne de l'ensemble des notes obtenues aux UE, pondérées par les coefficients.

Un bloc de compétences est validé si la moyenne des notes des UE qui la composent, compte tenu des coefficients des UE, est supérieure ou égale à 10/20.

Le semestre est validé si chacun des blocs de compétences est validé.

La moyenne générale du diplôme est la moyenne des 5 semestre et du stage de fin d'étude, pondérés par les coefficients. Les semestres 1, 2 et 5 ont des coefficients de 1, les semestres 3 et 4 et le stage de fin d'études ont des coefficients de 1,5.

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Prérogative des jurys en filière ingénieur

Les autorisations de passage dans l'année supérieure, de concourir au classement de sortie, de présenter l'examen de rattrapage, les autorisations à redoubler et les exclusions sont prononcées par les jurys, sur proposition de la Direction des études ou de la Direction de la composante.

Equivalences et mentions

En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

L'attribution d'une mention (assez bien : 12/20 ; bien : 14/20 ; très bien : 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Equivalences en diplôme d'ingénieur

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, à l'exception des travaux pratiques et des stages de terrain.

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des UE d'un bloc de compétences non acquis ne sont pas conservées d'une année à l'autre, à l'exception des UE comportant des travaux pratiques et des stages de terrain.

Organisation des épreuves

Lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu intervient au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre.

Anonymat des épreuves

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, en particulier dans les circonstances suivantes:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation est déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Toute absence à l'épreuve de remplacement ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Session de rattrapage en diplôme d'ingénieur

Les étudiants n'ayant pas obtenu une moyenne générale de 10/20 par bloc de compétences peuvent être autorisés par le jury à passer les épreuves de la session de rattrapage pour les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu une moyenne de 10/20.

Les notes des épreuves de contrôle continu d'une UE sont reportées de la session principale à la session de rattrapage si elles sont favorables à l'élève.

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales dont la nature permet une évaluation de l'ensemble des connaissances et des compétences acquises dans chaque UE non acquise en première session.

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, les notes des épreuves de contrôle continu d'une UE sont reportées de la session principale à la session de rattrapage si elles sont favorables à l'élève.

Règle(s) additionnelle(s)

-

Les camps de terrain comme les sorties à la journée, sont des enseignements à part entière. Ils leurs sont appliquées les mêmes règles que pour les cours, TD ou TP en salle et en amphithéâtre. Les boissons alcoolisées sont totalement proscrites. Tout étudiant surpris avec une boisson alcoolisée ou en état d'ébriété sera exclu d'office du camp de terrain et déclaré défaillant

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

ENSEIGNEMENTS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	Semestre 1		
Bloc de compétences scientifiques et techniques S1		-	13																
Mathématiques	Christophe ZAROLI	4	2																
Mathématiques		-	1		0.5	Epreuve écrite	E	02:00	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Informatique S1	Christophe ZAROLI	4	2																
Informatique S1		-	1		0.5	Epreuve écrite	E	02:00	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Mécaniques des milieux continus	Olivier LENGLINÉ	4	2																
Mécanique des milieux continus		-	1		0.5	Épreuve écrite	E	01:30	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Physique de la terre	Yves ROGISTER	4	2																
Physique de la terre		-	1		0.1	QCM	E	00:15	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.1	QCM	E	00:15	CC										
					0.3	Épreuve écrite	E	01:30	CC										
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Tectonique	Julia AUTIN	4	2																
Tectonique		-	1		0.25	Epreuve écrite	E	01:00	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.25	Epreuve écrite	E	01:00	CC										
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Électromagnétisme	Jean-François GIRARD	4	2																
Électromagnétisme		-	1		0.25	Épreuve écrite	E	01:00	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.25	Travail personnel	A		CC										
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Recherche en géophysique	Frédéric MASSON	1	1																
Recherche en géophysique		-	1		1	Examen	E	00:30	CT			1	Epreuve écrite	E	00:30				
Bloc de compétences SHS S1		-	2.5																
Économie industrielle 1	Laurent BACH	2	1																

ENSEIGNEMENTS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Economie industrielle 1		-	1		0.5	Epreuve écrite	E	02:00	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Anglais S1		2	1																
Anglais - S1 Ingénieur		-			1	Production écrite au cours du semestre	E	01:30											
					2	Production orale notée au cours de semestre	O	00:10											
					0.5	Travail écrit au cours du semestre	A												
Langue vivante 2 S1		1	0.5																
Langue Vivante 2 S1		-	1		1	Examen	E	02:00	CT			1	Epreuve écrite	E	02:00				
Semestre 2		30	1																
Bloc de compétences scientifiques et techniques S2		-	13																
Mathématiques et traitement du signal	Luis RIVERA	4	2																
Mathématiques et traitement du signal		-	1		0.5	Epreuve écrite	E	02:00	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Informatique S2	Christophe ZAROLI	4	2																
Informatique S2		-	1		0.5	Épreuve écrite	E	02:00	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Ondes sismiques		3	2																
Ondes sismiques		-	1		0.5	Epreuve écrite	E	02:00	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Géodésie spatiale - SIG	Cecile DOUBRE	3	2																
SIG		-	1		1	Epreuve sur ordinateur	A	02:00	CC										
Géodésie spatiale		-	1		0.5	Epreuve écrite	E	02:00	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Mécanique des fluides et écoulements souterrains	Patrick BAUD	3	2																
Mécanique des fluides et écoulements souterrains		-	1		0.25	QCM	E	01:00	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.25	Travail personnel	A		CC										
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Matériaux géologiques et cycle des roches	BECK Florence	2	2																
Matériaux géologiques et cycle des roches		-	1		0.5	Epreuve écrite	E	02:00	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										

ENSEIGNEMENTS					Session principale										Session de rattrapage					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Session principale							Session de rattrapage								
					Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.				
Géophysique en contexte multiculturel	Frédéric MASSON	-	1																	
Géophysique en contexte multiculturel		-	1		1	Examen	E	00:30	CT				1	Epreuve écrite	E	00:30				
Bloc de compétences SHS S2		-	4																	
Économie industrielle 2	Isabelle MARET-LEIBER	2	1																	
Économie industrielle 2		-	1		0.5	Epreuve écrite	E	01:00	CC				1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CT											
Propriété industrielle	RITZENTHALER Christine	-	0.5																	
Propriété industrielle		-	1		1	Présentation orale par groupe	O	00:20	CT				1	Oral	O	00:20				
Anglais S2		2	1																	
Anglais - S2 Ingénieur		-			2	Production orale notée en cours de semestre	O	00:10												
					1	Travail de groupe	A													
					2	Examen en fin de semestre	A	01:30												
Langue vivante 2 - S2		1	0.5																	
Langue vivante 2 S2		-	1		1	Épreuve écrite	E	02:00	CT				1	Épreuve écrite	E	02:00				
RSE et normes de management environnemental	Gaétana QUARANTA	1	1																	
RSE - Normes de management environnemental		-	1		1	Projet en binôme avec rapport	A		CT				1	Rapport	A					
Bloc de compétences pratiques S2		-	4																	
Mesures géophysiques en laboratoire S2	Michael HEAP	2	1																	
Mesures géophysiques en laboratoire S2		-	1		0.1	Rapport TP9	A	04:00	CC				1	Rapport TP	A	04:00				
					0.1	Rapport TP10	A	04:00	CC											
					0.1	Rapport TP3	A	04:00	CC											
					0.1	Rapport TP2	A	04:00	CC											
					0.1	Rapport TP1	A	04:00	CC											
					0.1	Rapport TP4	A	04:00	CC											
					0.1	Rapport TP5	A	04:00	CC											
					0.1	Rapport TP6	A	04:00	CC											
					0.1	Rapport TP7	A	04:00	CC											
					0.1	Rapport TP8	A	04:00	CC											
Projet informatique	Olivier LENGLINÉ	1	2																	

ENSEIGNEMENTS																	
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Session principale						Session de rattrapage						
					Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.	
Projet informatique		-	1		1	Rapport projet	A			CT			1	Rapport écrit	A		
Stage de terrain de géologie	Julia AUTIN	1	1														
Stage de terrain de géologie		-	1		1	Note de participation	A			CC			1	Travail personnel avec rapport écrit	A		
					1	Travail personnel	A			CC							
					1	Rapport de stage	A			CT							